

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU DOMAINE-DU-ROY
MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE**

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{er} JUIN 2020

À une séance régulière du conseil municipal légalement tenue le 1^{er} juin 2020, au lieu et à l'heure ordinaires des sessions, sous la présidence de son honneur Mme la mairesse Ghislaine M.-Hudon.

Sont également présents, les conseillers et conseillères :

Claude Martel
Josée Crane
Tony Potvin
Annie Lapointe
Caroline Roberge
Réal Bérubé

Formant quorum.

Ordre du jour

OUVERTURE

Ouverture de la séance par madame la mairesse

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Autorisation de siéger à huis clos
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mai 2020
- 1.4 Approbation de la liste de correspondance et documents reçus au 29 mai 2020
- 1.5 Rapport général de la mairesse
- 1.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 20-14, règlement modifiant le règlement n° 20-10 ayant pour objet de modifier le règlement fixant de nouveaux taux concernant le service d'égout pour l'année 2020
- 1.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 20-15 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
- 1.8 Demande d'appui pour le projet Gazoduq – Ville de La Tuque

2. FINANCES

- 2.1A Approbation des comptes à payer du mois de mai 2020
- 2.1B Certificat de disponibilité de crédit
- 2.2 Approbation du rapport budgétaire au 30 avril 2020
- 2.3 Présentation des états financiers 2019
- 2.4 Approbation du rapport du vérificateur, des états financiers et du rapport du vérificateur sur le taux global de taxation au 31 décembre 2019
- 2.5 Nomination des vérificateurs pour 2020
- 2.6 Jours de grâce – versement de taxes du 10 juin 2020
- 2.7 Autorisation versement 2020, Sûreté du Québec
- 2.8 Adhésion Village-relais
- 2.9 Travaux supplémentaires – Centre communautaire
- 2.10 Demande de don - Mira

3. PERSONNEL

4. MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, FOURNITURES

5. PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

- 5.1 Mandat pour compléter l'étude de caractérisation du terrain situé au 108, rue François-Tremblay

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ROUTIER

- 7.1 Politique d'entretien des chemins privés de villégiature en territoire municipalisé de la Municipalité de Lac-Bouchette, année 2020

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 9.1 Les dérogations mineures en contexte d'urgence sanitaire
- 9.2 Demande au règlement PIIA n° 18-22 – 108, rue Principale

10. LOISIRS ET CULTURE

11. VARIA

- 11.1 Recyclage des boues

12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
-

OUVERTURE

Mot d'ouverture de la séance par Mme la Mairesse qui préside l'assemblée par la suite.

1. ADMINISTRATION

1.1 AUTORISATION DE SIÉGER À HUIS CLOS

Résol. 20-110

ATTENDU le décret n° 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU le décret subséquent qui prolonge cet état d'urgence, soit jusqu'au 6 mai 2020, puis jusqu'au 3 juin;

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU QUE, selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance en personne;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil accepte que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en personne.

ACCEPTÉE

1.2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résol. 20-111

Madame la mairesse fait lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour avec varia ouvert soit accepté tel que présenté et rédigé.

ACCEPTÉE

1.3
Résol. 20-112

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 MAI 2020

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance du 4 mai 2020;

ATTENDU QUE Madame la mairesse résume les principaux points discutés au cours de la réunion;

ATTENDU QU'il respecte le contenu des discussions ainsi que les décisions des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Tony Potvin appuyé par Mme la conseillère Caroline Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 4 mai 2020 soit et est approuvé tel que présenté et rédigé.

ACCEPTÉE

1.4
Résol. 20-113

APPROBATION DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS REÇUS AU 29 MAI 2020

ATTENDU QUE la liste de correspondance et documents reçus au 29 mai 2020 a été donnée aux membres du conseil municipal avant la réunion et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QUE les questions soulevées par les conseillers et les conseillères ont reçu explications de la part de Mme la mairesse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste de correspondance et documents reçus au 29 mai 2020 soit acceptée telle que présentée et rédigée.

ACCEPTÉE

1.5

RAPPORT GÉNÉRAL DE LA MAIRESSE

- Asphaltage rue Principale
- Centre communautaire
- Déversement
- Route de l'Écluse
- Descente de bateau

1.6

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 20-14, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 20-10 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT FIXANT DE NOUVEAUX TAUX CONCERNANT LE SERVICE D'ÉGOUT POUR L'ANNÉE 2020

Avis de motion est donné et le projet de règlement a été présenté par Mme la conseillère Josée Crane. Lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement n° 20-14, règlement modifiant le règlement fixant de nouveaux taux concernant le service d'égout pour l'année 2020.

1.7

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 20-15
RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE
LES DÉGÂTS D'EAU**

Avis de motion est donné et le projet de règlement a été présenté par M. le conseiller Claude Martel. Lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement n° 20-15, règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

1.8

**DEMANDE D'APPUI POUR LE PROJET GAZODUQ – VILLE DE LA
TUQUE**

Résol. 20-114

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'appui pour le projet Gazoduq de Ville de La Tuque;

ATTENDU QUE ce projet permet d'entrevoir des signes encourageants de prospérité économique dans le futur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande de Ville de La Tuque et d'autoriser Mme la mairesse Ghislaine M.-Hudon à signer le document au nom de la Municipalité de Lac-Bouchette.

ACCEPTÉE

2.

FINANCES

2.1A

APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MAI 2020

Résol. 20-115

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des comptes à payer du mois de mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer de mai 2020 suivants soient approuvés :

Mai 2020		
	Montant du chèque	Total par fournisseur
Folio 700 084		
Hydro-Québec - Aqueduc	1 380,97 \$	14 947,19 \$
Ghislaine M.-Hudon	314,23 \$	314,23 \$
Fondation du rein	50,00 \$	50,00 \$
Société canadienne du cancer	50,00 \$	50,00 \$
9108-8625 Québec Inc.	70,08 \$	70,08 \$
Réül Boivin et Fils	4 654,18 \$	4 654,18 \$
Brandt	612,61 \$	612,61 \$
Cain Lamarre	362,18 \$	362,18 \$
Martin Cloutier	300,78 \$	300,78 \$
Coop Chambord	923,65 \$	923,65 \$
Électro-Ilnu	408,62 \$	408,62 \$
Eurofins environex	323,37 \$	323,37 \$
Excavation rénovation Drolet	195,46 \$	195,46 \$
Fédération des Villages-relais	824,00 \$	824,00 \$
Fonds d'information	10,00 \$	10,00 \$
H2O innovation	2 477,20 \$	2 477,20 \$
Informatique dépôt	3 552,66 \$	3 552,66 \$

LCR	194,84 \$	194,84 \$
Gilles Marcoux	500,00 \$	500,00 \$
Mécanique Dave Bilodeau	380,21 \$	380,21 \$
MégaBuro	260,56 \$	260,56 \$
MRC du Domaine-du-Roy	55 317,99 \$	55 317,99 \$
Jeannot Munger	390,00 \$	390,00 \$
Nutrinor Énergies	1 868,78 \$	76 868,78 \$
Pompes Saguenay	362,46 \$	362,46 \$
Résidence du Manoir des Lacs	1 500,00 \$	1 500,00 \$
Sécal instruments	1 378,99 \$	1 378,99 \$
Société canadienne des postes	285,84 \$	285,84 \$
SPI sécurité	356,65 \$	356,65 \$
SCFP	328,98 \$	328,98 \$
Tell Tech communication	27,31 \$	27,31 \$
Vibriss	109,23 \$	109,23 \$
Bell mobilité	216,00 \$	216,00 \$
Hydro-Québec - garage municipal	759,58 \$	- \$
Hydro-Québec - éclairage public	41,85 \$	- \$
Hydro-Québec - édifice municipal	1 524,49 \$	- \$
Cogéco câble	56,28 \$	56,28 \$
SSQ	3 352,76 \$	3 352,76 \$
Nutrinor Énergies	75 000,00 \$	- \$
Hydro-Québec - CCCS	1 381,66 \$	- \$
Hydro-Québec - pompage	899,59 \$	- \$
Receveur général du Canada	3 758,21 \$	3 758,21 \$
Hydro-Québec - édifice municipal	1 031,54 \$	- \$
Hydro-Québec - aqueduc	3 152,96 \$	- \$
Hydro-Québec - aqueduc	2 459,67 \$	- \$
Ministère du Revenu	9 773,83 \$	9 773,83 \$
Bell - Municipalité	93,79 \$	175,93 \$
Hydro-Québec - centre comm.	956,65 \$	- \$
Hydro-Québec - garage municipal	1 358,23 \$	- \$
Bell - voirie	82,14 \$	- \$
Desjardins sécurité financière	3 881,30 \$	3 881,30 \$
Total:	189 552,36 \$	189 552,36 \$
Salaires		
7 mai 2020	4 157,43 \$	4 157,43 \$
14 mai 2020	4 756,05 \$	4 756,05 \$
21 mai 2020	4 352,81 \$	4 352,81 \$
28 mai 2020	8 570,37 \$	8 570,37 \$
Total des salaires	21 836,66 \$	21 836,66 \$
TOTAL:	211 389,02 \$	211 389,02 \$

ACCEPTÉE

2.1B

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Jean-Pierre Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par le présent certificat que la Municipalité de Lac-Bouchette dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

Jean-Pierre Tremblay,
directeur général et secrétaire-trésorier

2.2
Résol. 20-116

APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 AVRIL 2020

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du rapport budgétaire au 30 avril 2020;

ATTENDU QUE le rapport budgétaire a été analysé par les membres du conseil en regard du pourcentage des dépenses encourues à la date du rapport;

ATTENDU QU'il reflète la situation financière au 30 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par Mme la conseillère Annie Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport budgétaire au 30 avril 2020 soit accepté.

ACCEPTÉE

2.3 **PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2019**

M. Gratien Ouellet de Mallette procède à la présentation des états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

2.4 **APPROBATION DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR, DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR SUR LE TAUX GLOBAL DE TAXATION AU 31 DÉCEMBRE 2019**

Résol. 20-117

ATTENDU la réception et la présentation du rapport du vérificateur, des états financiers et du rapport du vérificateur sur le taux global de taxation au 31 décembre 2019;

ATTENDU QU'ils respectent les attentes du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par Mme la conseillère Annie Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport du vérificateur sur les états financiers, les états financiers et le rapport du vérificateur sur le taux global de taxation au 31 décembre 2019 soient acceptés.

ACCEPTÉE

2.5 **NOMINATION DES VÉRIFICATEURS POUR 2020**

Résol. 20-118

ATTENDU QUE le conseil municipal est satisfait du travail fait par Mallette de Roberval;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Tony Potvin appuyé par Mme la conseillère Caroline Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers que le mandat de vérification 2020 soit confié à Mallette de Roberval;

QUE le conseil accepte le prix d'environ 10 500\$ plus taxes applicables pour la vérification, la préparation des états financiers de 2020, le rapport du vérificateur et ajustements si nécessaire.

ACCEPTÉE

2.6
Résol. 20-119

JOURS DE GRÂCE – VERSEMENT DE TAXES DU 10 JUIN 2020

ATTENDU QUE la Covid-19 cause des problèmes aux contribuables dans le paiement de leurs taxes;

ATTENDU QUE le conseil désire donner du temps de plus pour le paiement afin d'aider les contribuables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser un délai de paiement de 60 jours aux contribuables sans avoir de l'intérêt pour le versement du 10 juin 2020. Par contre, passé ce délai de grâce, l'intérêt se calculera rétroactivement à la date d'échéance.

ACCEPTÉE

2.7
Résol. 20-120

AUTORISATION VERSEMENT 2020, SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le 1^{er} versement pour les services de la Sûreté du Québec est dû le 30 juin 2020;

ATTENDU QUE suite à la Covid-19 le Ministère reporte les versements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Caroline Roberge appuyée par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le premier versement au montant de 47 504\$ le 30 septembre 2020 pour les services de la Sûreté du Québec;

QUE le 2^e versement au montant de 47 505\$ soit autorisé pour le 1^{er} décembre 2020.

ACCEPTÉE

2.8
Résol. 20-121

ADHÉSION VILLAGE-RELAIS

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Annie Lapointe appuyée par Mme la conseillère Caroline Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'adhésion de la Municipalité à la Fédération des Villages-relais et d'autoriser le directeur général à défrayer le coût soit 824\$ pour l'année 2020.

ACCEPTÉE

2.9
Résol. 20-122

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE, suite au dégât d'eau survenu au centre communautaire, le conseil juge important de faire des réparations supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par M. le conseiller Tony Potvin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de travaux supplémentaires de Construction Serge Dumas afin de compléter les travaux du Centre communautaire au coût de 11 859,67\$.

ACCEPTÉE

2.10
Résol. 20-123

DEMANDE DE DON – MIRA

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Tony Potvin appuyé par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers de verser un don au montant de 50\$ à MIRA.

ACCEPTÉE

3. PERSONNEL

Aucun item

4. MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, FOURNITURES

Aucun item

5. PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.1 MANDAT POUR COMPLÉTER L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DU TERRAIN SITUÉ AU 108, RUE FRANÇOIS-TREMBLAY

Résol. 20-124

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette a demandé des soumissions sur invitation de services professionnels en évaluation environnementale de site phase 1 pour le terrain situé au 108, rue François-Tremblay;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette a reçu (2) deux soumissions soit:

- ➔ Groupe Géos 1 800\$
- ➔ SNC-LAVALIN 4 000\$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Annie Lapointe appuyée par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer l'appel d'offre de services professionnels en évaluation environnementale de site phase 1 pour le terrain situé au 108, rue François-Tremblay à Groupe Géos au coût de 1 800\$ plus taxes.

ACCEPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

7. TRANSPORT ROUTIER

7.1 POLITIQUE D'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS DE VILLÉGIATURE EN TERRITOIRE MUNICIPALISÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE, ANNÉE 2020

Résol. 20-125

ATTENDU QUE la municipalité a les compétences pour définir les conditions pour la prise en charge des chemins privés et qu'elle doit répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de sa population;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales « *Toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité de propriétaires ou occupants riverains* »;

ATTENDU QUE, en vertu de la Loi sur les compétences municipales, il n'est toutefois pas permis de faire des travaux d'amélioration (tel que : réfection de la chaussée, réfection ponceaux, modification de courbes, entretien des fossés, etc.);

ATTENDU QUE les contribuables doivent participer financièrement à 1/3 de la contribution municipale pour l'amélioration des chemins, ce pour bénéficier d'une subvention;

ATTENDU QUE la présente politique a comme objectif de favoriser l'**équité** pour toute requête de demande de subvention pour l'entretien d'été, ainsi qu'une **prise de décision éclairée**, et **d'éviter toute ambiguïté** quant au partage des coûts reliés à l'entretien tout en **respectant l'enveloppe budgétaire** déterminée aux fins de l'entretien d'été des chemins. Elle tient compte également de l'**achalandage**;

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser un projet s'il ne remplit pas les conditions de la politique ou si le conseil le juge déraisonnable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Tony Potvin appuyé par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la présente politique d'entretien des chemins privés pour l'année 2020 et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

Article 1 Le territoire d'application

La politique d'entretien des chemins privés de villégiature s'applique sur le territoire de la municipalité de Lac-Bouchette.

Article 2 Les sommes disponibles

Pour l'année 2020, la Municipalité rendra disponible, une somme de 25 000\$ à redistribuer selon la nouvelle base de calcul de budget par association qui remplit les conditions relatives à l'entretien d'été qui est de : 85\$ par unité (résidence ou chalet) comprise dans chacun des chemins privés.

Article 3 Les projets et dépenses admissibles

Les projets admissibles à la politique devront être associés aux domaines suivants :

- ✓ Le nivelage;
- ✓ L'entretien de chemins;
- ✓ Gravier pour permettre à l'opérateur de niveler la voie carrossable afin qu'elle soit exempte de trous jusqu'à concurrence du budget alloué.

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- ✓ La main-d'œuvre;
- ✓ La location de machinerie et de camions;
- ✓ Les matériaux (gravier, concassé).

Aucune dépense effectuée avant l'approbation formelle par la Municipalité sauf les nivelages inclus dans la demande, n'est admissible à un remboursement et l'entretien hivernal des chemins est spécifiquement exclu des travaux admissibles.

Article 4 La présentation des demandes

Afin que les fonds puissent profiter au plus grand nombre, les projets devront être présentés :

- 1) Sur le formulaire prévu à cette fin par la Municipalité et dûment complété avant la date prescrite. **Tout projet reçu après cette date ne sera considéré que dans la mesure où des sommes demeureront disponibles.**
- 2) Par une association enregistrée en bonne et due forme laquelle doit fournir copie de sa charte et d'une preuve que sa cotisation annuelle est à jour au Registraire des entreprises;
- 3) Un minimum de cinq (5) adresses civiles sur un chemin privé est obligatoire pour être reconnu;
- 4) L'emprise de la voie doit avoir une largeur minimale de 7,62 mètres (25 pieds) et le fond du chemin doit déjà être apte à être nivelé, exempt de cran apparent ni grosses roches ou tout autre obstacle pouvant potentiellement endommager la machinerie; l'assiette du chemin doit être sécuritaire (sans pentes abruptes, ni dénivèlement en largeur). À cet effet, une inspection sera effectuée par le service concerné de la Municipalité; en cas de problème, il appartient à l'association de remédier à la situation si elle désire obtenir le service;
- 5) Une superficie suffisante à l'extrémité du chemin constituant un cul-de-sac pour permettre aux équipements de se tourner de manière adéquate;
- 6) Compléter le formulaire prévu à cet effet ainsi que la grille de travaux requis;
- 7) L'association est responsable de faire l'appel d'offres (au moins deux) et achemine les soumissions à la Municipalité;
- 8) L'association désigne deux (2) répondants pour diriger l'exécution des travaux;
- 9) Avant de payer le contracteur, la Municipalité s'assurera que les travaux ont été exécutés selon les normes.

Article 5 Modalités de fonctionnement et de versement des fonds

La Municipalité procédera à l'analyse des projets soumis et attribuera les fonds en fonction des sommes disponibles selon les secteurs.

Les promoteurs devront investir 1/3 de la somme autorisée.

À la suite de l'approbation des projets par la Municipalité, les promoteurs retenus seront informés par écrit de l'acceptation de leur projet et ils pourront amorcer sa réalisation.

Le versement des fonds s'effectuera sur la présentation du rapport final avec factures à l'appui.

La présente politique est effective pour l'année 2020 et la pertinence de la reconduire pour les années suivantes sera évaluée par le conseil municipal au terme de l'année.

ACCEPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun item

9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9.1 LES DÉROGATIONS MINEURES EN CONTEXTE D'URGENCE SANITAIRE

Résol. 20-126

ATTENDU QUE le service d'urbanisme de la Municipalité a informé le conseil que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogation mineure;

ATTENDU l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrétée conformément à la loi sur la santé publique;

ATTENDU QUE dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement;

ATTENDU QUE l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogation mineure retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés;

ATTENDU QUE la présente période (estivale) est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale (et de toute dérogation qui serait déposée);

ATTENDU QU'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines;

ATTENDU QUE le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogation mineure dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil;

ATTENDU QUE le conseil désire que la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Tony Potvin appuyé par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal décide que les demandes de dérogation mineure déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectée (consultation écrite);

QU'un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site Internet et la page Facebook de la Municipalité expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;

QUE les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis, par courrier, au bureau municipal situé au 297, rue Principale, à l'attention de M. Carl Laliberté ou par courriel, à ce dernier au plus tard 15 jours après la publication de cet avis;

QU'une fois le délai pour soumettre les commentaires expiré et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure.

ACCEPTÉE

DEMANDE AU RÈGLEMENT PIIA NO 18-22 – 108, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme concernant une demande au règlement du PIIA n° 18-22;

ATTENDU l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme voulant informer le conseil municipal que la demande consiste à remplacer le revêtement de bardeaux d'asphalte de la toiture existante par un nouveau en tôle de couleur verte au 108, rue Principale;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur de la toiture d'une bonne partie du bâtiment est déjà en tôle de la couleur verte;

ATTENDU QUE la forme de la toiture, qui a une architecture unique dans le secteur, sera préservée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par M. le conseiller Tony Potvin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de remplacement du revêtement de bardeaux d'asphalte de la toiture existante par un nouveau en tôle de couleur verte au 108, rue Principale car ainsi elle répondra aux critères du règlement du PIIA n° 18-22 du secteur.

ACCEPTÉE

10. LOISIRS ET CULTURE

Aucun item

11. VARIA

11.1 RECYCLAGE DES BOUES

Résol. 20-128

ATTENDU QUE, suite aux recommandations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), la Municipalité doit faire la vidange des lacs d'épuration;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette souhaite procéder à la vidange des boues dans les étangs aérés;

ATTENDU QUE pour réaliser le projet la Municipalité doit engager une firme d'agronomes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par Mme la conseillère Caroline Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Les Produits B.C.C. Inc. au coût de 15 575,68\$ plus taxes pour faire la vidange de l'étang 1.

ACCEPTÉE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

13.
Résol. 20-129

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée;

Il est 19 h 55.

ACCEPTÉE

MAIRESSE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Je, Mme la mairesse Ghislaine M.-Hudon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.
